



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°DEL2021-169

Budget locations et parc des expositions Rapport sur les orientations budgétaires 2022 (Finances)

7.1

Rapporteur : Aïssa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	5
Votants	37

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Pierre-Frédéric BILLET, Maire.

Étaient Présents : Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aïssa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Ratko KLISURA, Nelson FONSECA, Yucl KISA, Amber NIAZ, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE LE PARC, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Sabine FRETEY.

Pouvoirs : Fouzia KAMAL donne procuration à Aïssa HIRTI, Mariam CISSÉ donne procuration à Sébastien LEROUX, Caroline IFTEN donne procuration à Sophie WILLEMIN, Lucie BROTON donne procuration à Yucl KISA, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO.

Absents non excusés : Talal ABDELKADER, Silvia COUSIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Amber NIAZ

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal du 02 octobre 2014 conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Ce dernier est paru le 24 juin 2016 (n°2016-841) et est codifié (article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique : 6 avis favorables – 1 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aïssa HIRTI,

Prend acte, à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 du budget locations et parc des expositions.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Conseiller régional



Pierre-Frédéric BILLET



Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le **03 DEC. 2021**
Et affichage le **30 NOV. 2021**

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE LOCATIONS ET PARC DES EXPOSITIONS

EXERCICE 2022

Le budget des Locations et du Parc des Expositions enregistre les produits des locations et les opérations liées à la gestion du Parc des Expositions.

1 – Le Fonctionnement

1 . 1. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement seront constituées pour l'essentiel :

- des locations occasionnelles de locaux (Parc des Expositions et locations diverses),
- des droits d'entrées au Parc des Expositions,
- de la subvention d'équilibre du budget principal

1 . 2. LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement comprendront essentiellement les dépenses liées :

- au parc des expositions,
- au virement à la section d'investissement,
- aux intérêts de la dette de 27 310 euros.

2 – L'investissement

2 . 1. LES RECETTES

Les recettes d'investissement seront constituées essentiellement du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement et des amortissements.

2 . 2. LES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 196 661 euros pour divers travaux d'entretien au Parc des Expositions et à 37 945 euros pour le remboursement du capital de la dette.

L'encours de la dette sur le budget au 31 décembre 2021 sera de 607 028 euros.

Un tableau contenant la structure de l'encours est annexé au présent rapport.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		2					
	% de l'encours		100,00 %					
	Montant en euros		607 028,18					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2021 après opérations de couverture éventuelles.